

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 37

VENDREDI 15 MAI 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 MAI 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	1257
VILLE DE PARIS	
Délégation du Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour le relogement du Conservatoire municipal d'arrondissement dans l'ancienne Ecole de la Meunerie, 16-18, rue Nicolas Fortin, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 mai 2009)	1259
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-039 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2009-031 du 31 mars 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 30 avril 2009)	1260
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gérando, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 mai 2009)	1260
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-081 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 12 mai 2009).....	1260
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-083 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 mai 2009) ...	1261
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 12 mai 2009)	1261
Direction du Logement et de l'Habitat. — Désignation de deux chefs de bureau	1262

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

Paris, le 7 mai 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le lundi 8 juin 2009, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'organisation et du fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris 1262

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour deux postes..... 1262

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour trois postes..... 1262

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1^{re} classe), ouvert à partir du 2 février 2009, pour 90 postes..... 1262

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1^{re} classe), ouvert à partir du 2 février 2009..... 1263

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — année 2009..... 1263

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1^{re} classe — année 2009..... 1263

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — année 2009..... 1264

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe — année 2009..... 1264

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe — année 2009..... 1265

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline « musiques traditionnelles » ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste..... 1265

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des prix de facturation applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, au Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 27 avril 2009)..... 1265

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la dépendance de la Résidence Grenelle, sise 5-7, rue Violet, 75015 Paris, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil », 3-5, avenue Delecourt, à Paris 15^e (Arrêté du 28 avril 2009)..... 1265

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France » (Arrêté du 28 avril 2009)..... 1266

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à l'unité de soins de longue durée La Rose-raie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche (Arrêté du 28 avril 2009)..... 1267

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1267

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1268

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1268

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer de Vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1269

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1269

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emériaux, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1270

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1270

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1271

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Jean Escudé situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 29 avril 2009)..... 1271

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 30 avril 2009).... 1272

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer « Choisir son Avenir » situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 30 avril 2009)..... 1273

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e (Arrêté du 30 avril 2009)..... 1273

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2009-0105 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales. — (Arrêté modificatif du 7 mai 2009)..... 1274

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00312 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 avril 2009)..... 1274

Arrêté n° 09-09018 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009)..... 1275

Arrêté n° 09-09019 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009)..... 1275

Arrêté n° 09-09020 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009)..... 1276

Arrêté n° 09-09021 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1276
Arrêté n° 09-09022 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1277
Arrêté n° 09-09023 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1278
Arrêté n° 09-09024 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1278
Arrêté n° 09-09025 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1279
Arrêté n° 09-09026 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1280
Arrêté n° 09-09027 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1281
Arrêté n° 09-09028 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1281
Arrêté n° 09-09029 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1282
Arrêté n° 09-09030 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1282
Arrêté n° 09-09031 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1283
Arrêté n° 09-09032 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1284
Arrêté n° 09-09033 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2009).....	1284

Arrêté n° DTPP 2009-558 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'Hôtel Sofia sis 21, rue de Sofia, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 mai 2009).....	1285
Annexe : voies et délais de recours.....	1285
Arrêté n° 2009-00366 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 21 juin 2009, de 8 h à 12 h, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4 ^e , à l'occasion de la manifestation sportive « La 12 ^e édition des Foulées du Marais » (Arrêté du 6 mai 2009).....	1286

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Elaboration / Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris — Réunions publiques de concertation.....	1286
Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.....	1286

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).....	1287
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1287
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1287
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).....	1288

VILLE DE PARIS

Délégation du Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours pour le relogement du Conservatoire municipal d'arrondissement dans l'ancienne Ecole de la Meurerie, 16-18, rue Nicolas Fortin, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe GIRARD, Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour le relogement du Conservatoire municipal d'arrondissement dans l'ancienne Ecole de la Meurerie, 16-18, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-039 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2009-031 du 31 mars 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2009-031 du 31 mars 2009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue Scribe, à l'angle de la place Charles Garnier, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Boudreau ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la date d'achèvement de ces travaux qui s'échelonnent du 18 mai au 17 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 31 mars 2009 susvisé, est modifié comme suit :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mai au 17 juillet 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gérando, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise sur la voie publique doit être installée rue Gérando, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 13 mai au 13 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Gérando (rue) : côté pair, au droit du n° 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 mai au 13 août 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-081 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement d'un côté de la rue du Capitaine Ferber et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 mai au 4 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Capitaine Ferber (rue du) : côté pair : au droit du n° 68 (suppression de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 12 mai au 4 septembre 2009 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-083 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier, provisoirement, les règles de circulation dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue Mendelssohn ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Mendelssohn (rue) : depuis le boulevard Davout, vers et jusqu'à la rue des Docteurs Déjerine.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mai au 17 juillet 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard Poniatowski, de l'avenue du Général Dodds, de la place du Cardinal Lavignerie et des rues Ferdinand de Béhagle et Jules Lemaître ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public du 12 mai au 31 décembre 2012 inclus, selon le phasage des travaux ci-après indiqué ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 12^e arrondissement, aux lieux et dates fixés ci-après :

— Poniatowski (boulevard) : côté pair,

- du 2 juin au 10 juillet 2009 : du n° 92 au n° 104 : (suppression de 12 places de stationnement).

— Général Dodds (avenue du) : côté impair,

- du 2 juin au 10 juillet 2009 : au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement).

— Cardinal Lavignerie (place) : côté impair,

- du 25 mai au 5 juin 2009 : côté stade (suppression de 3 places de stationnement en épi).

— Ferdinand de Béhagle (rue) : côté impair,

- du 25 mai au 13 juin 2009 : au droit du n° 1 (suppression de 3 places de stationnement).

— Jules Lemaître (rue) :

- du 12 mai 2009 au 31 décembre 2012 :

côté impair au droit du n° 7 (suppression de 4 places de stationnement)

côté pair (côté square) du n° 2 au n° 6 (suppression de 20 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Direction du Logement et de l'Habitat. — Désignation de deux chefs de bureau.

Par arrêté en date du 8 avril 2009 :

— Mme Jeanne JATTIOT, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, et désignée en qualité de Chef du Bureau de la Programmation du Logement Social et des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré (B.P.H.L.M.), à compter du 1^{er} mai 2009.

Par arrêté en date du 22 avril 2009 :

— M. Jean-Christophe BETAÏLLE, attaché d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat, et désigné en qualité de Chef du Bureau de la comptabilité et des marchés du service d'administration d'immeubles, à compter du 4 mai 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2009 :

Mme Christine WEISROCK, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, en qualité de responsable de la mission de pilotage des ressources humaines, au Secrétariat Général des Services Financiers, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour deux postes.

- 1 — M. GUARDIOLA FALCO Lorenzo
- 2 — M. HENRY Yanick
- 3 — M. OURABAH Ahmed.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour trois postes.

- 1 — M. CAILLOT Frédéric
- 2 — M. CHAMARAT Sylvestre
- 3 — M. CISSE Sadio
- 4 — M. GAUTRON Michaël
- 5 — M. GOVINDARADJOU X
- 6 — M. HALTALI Bouzid

- 7 — M. KERROUACHE Mohammed
- 8 — M. LEPATRE Joël
- 9 — M. REBADJ Mustafa
- 10 — M. SETTAOUI Rachid
- 11 — M. SEVRES Hameidat
- 12 — M. SY Souleymane
- 13 — M. XAVIR Henri.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1^{re} classe), ouvert à partir du 2 février 2009, pour 90 postes.

- 1 — Mlle POCLET Audrey
- 2 — Mlle NOUARI Myriam
- 3 — Mme BEN ZAÏER-SASSI Hamida
- 4 — Mlle PRE Déborah
- 5 — Mme PAYAN-PITRE Agnès
- 6 — Mme OUZHER-SABETE Rosa
- 7 — Mlle TERRENI Julie
- 8 — M. MALARD Eric
- 9 — Mme GARRIOU-POGNET Isabelle
- 10 — Mlle LAPEYRE Aurore
- 11 ex-aequo — Mme NAVATIER-BOUYER Marina
- 11 ex-aequo — Mme N DIAYE Coumba
- 13 — Mme SANT ANNA-FALANA Faozatou
- 14 — Mme LINORD Claudia
- 15 — Mme TISLER-BALIT Malika
- 16 — Mme RUEFFLIN-DEVILLERS Isabelle
- 17 ex-aequo — Mlle GUENERIE Maud
- 17 ex-aequo — Mme SCHAFF-GIULIANA Laëtizia
- 19 ex-aequo — Mme TAHIR-BELKIYAL Hakima
- 19 ex-aequo — Mme ZERBIB-MORGUT Henryka
- 21 ex-aequo — Mlle COTTEREAU Sarah
- 21 ex-aequo — Mme GETTE-LOUVEL Fabienne
- 21 ex-aequo — Mlle WIART Carole
- 24 — Mlle LADERIERE Laurence
- 25 — Mlle BOULANGER Isabelle
- 26 — Mme BARRAS-MARSALET Christine
- 27 ex-aequo — Mme MAUGER-WAFELLMAN Louise
- 27 ex-aequo — Mlle N GATSE Florence
- 27 ex-aequo — Mlle ZEGHBACHE Karima
- 30 ex-aequo — Mme GOUIZI-OUCHENE Anima
- 30 ex-aequo — Mme MEZROUAI-DOUMI Salima
- 32 ex-aequo — Mlle GUINLOT Isabelle
- 32 ex-aequo — Mme KONE-DIARRA Barkissa
- 32 ex-aequo — Mlle JULIEN Elodie
- 32 ex-aequo — Mlle PETRAU Evelyne

36 ex-aequo — Mme GARATEA-MONREAL Susana
 36 ex-aequo — Mme SEEBALLACK-BAURHOO Rosita
 38 — Mme BENIC-KEITA Diélika
 39 ex-aequo — Mme ADEIKALAM-MAURY Marie Suzanne
 39 ex-aequo — Mlle GUERIN Céline
 41 — Mme TEIXEIRA-LOPES Alda
 42 — Mlle JOSHUA Claire
 43 — Mme VERT PRE-JOSEPH Magali
 44 ex-aequo — Mme CHABANE Malika
 44 ex-aequo — Mlle DJAIDRI Karima
 46 ex-aequo — Mlle FEURTE Camille
 46 ex-aequo — Mlle TCHANG Sophie
 46 ex-aequo — Mme TORRES-LEDESMA Patricia
 49 ex-aequo — Mme CHARLES-DAGNET Marlène
 49 ex-aequo — Mme DUPONT-GORICANEC Pascale
 49 ex-aequo — Mme GIROUX Nathalie
 49 ex-aequo — Mme MICHON-RAKOTONDRAVOHITRA
 Tiana Nelly
 49 ex-aequo — Mme STEVENIN-PACHNOWSKI Anne Marie
 54 ex-aequo — Mlle AMADOR CARRILLO Piedad
 54 ex-aequo — Mme DELPUCHE-TRIBOUILLARD Sandrine
 54 ex-aequo — Mme RODRIGUES DOS SANTOS-PIRES
 Maria
 57 ex-aequo — Mlle CATAN Nadia
 57 ex-aequo — Mlle INRAD Fatim
 59 ex-aequo — Mme DOMINIQUE-TEMPE Sylviane
 59 ex-aequo — Mlle NEBOT Nadine
 59 ex-aequo — Mme TRAORE-COULIBALY Coumba
 62 ex-aequo — Mme MOURTADA-CORBILLON Coralie
 62 ex-aequo — Mme VINET-CHANSON Carole
 64 ex-aequo — Mlle BODIOU Evane
 64 ex-aequo — Mlle NGO BISSE Marie José
 66 — Mme ANTUNES-KALINKINA Svetlana
 67 — Mlle DUCTEIL Andréa
 68 — Mme LALOU LOISEL-LALOU Catherine
 69 — Mme KOUADIO-N GUESSAN Affoué
 70 — Mme SEDKI-AIT OUAHIOUNE Tassadit
 71 — Mme HIERLE-CHOPARD Josiane
 72 ex-aequo — Mme DA SILVA-MARTINS OLIVEIRA Sandrine
 72 ex-aequo — Mme MOUSSAOUI-BENSEGHIR Salima
 72 ex-aequo — Mme TAMSAOUIT-NEDJAM Noria
 75 ex-aequo — Mme LIMIER-ABATORD Christiane
 75 ex-aequo — Mlle SADRY Fatima
 77 — Mme CHAVY-DELPLANQUE Marie Laure
 78 — Mme LAMA-REULARD Marie Rosy
 79 ex-aequo — Mlle GALLEGOS Anna
 79 ex-aequo — Mlle MARGANELLI Marie Laure
 79 ex-aequo — Mme PETIOT-GILLIERON Isabelle
 79 ex-aequo — Mlle RHO Guirlene
 79 ex-aequo — Mme VAL-VAVAL Ingrid
 84 — Mme CARLIER-SERGEANT Marie Thérèse
 85 ex-aequo — Mme BELMAHI-TAHIRI Khadija
 85 ex-aequo — Mme DOUADI-FECIH Faïza
 85 ex-aequo — Mme MOKHTARI-ABBOUDI Eliane
 85 ex-aequo — Mme ROUINE-GHERIB Kheira

89 — Mlle MBUMBU MUZINGA Antoinette
 90 — Mme MKPI-KONAN Eugénie.
 Arrête la présente liste à 90 (quatre-vingt-dix) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Le Président du Jury

Daniel BERTOLA

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (1^{re} classe), ouvert à partir du 2 février 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 ex-aequo — Mme GOMEZ MESA Isabelle

1 ex-aequo — Mlle LENOIR Lara

1 ex-aequo — Mme SKANDRANI-JILANI Fethia

4 — Mme TREMBLAI-PERSANIE Virginie

5 — Mme CAPO CHICHI-MAVRIDOU Efrossini.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Le Président du Jury

Daniel BERTOLA

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2^e classe — année 2009.

— FUCHS VIVIANE Amélie

— PICARD Claude

— GUERIN Daniel

— CORMANN Jean Luc

— GUEDRAT Marie Christine

— BILLIERE Guy

— LECHEVIN Rolande

— FAUCILLON Nadine

— LESNE Christiane.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1^{re} classe — année 2009.

— KISSIL Jérôme

— HAMONY Marie

— BERGEON Pascal

— BERNARD Pierre

— JANVRIN-JARDIN Sylvie

— FERNANDEZ Christian

— FILLON Bruno

— AUBERT Yvette

— NGUYEN NHU Tuan

— DELY Franck

— CATERINA-FERY Anne-Marie
 — HUMBERT Philippe
 — LALOUM Annick
 — TRAN-HUU Sylvie
 — BOUDOUX Soazig
 — PREDAN Steve
 — ATTIACH Patrick
 — EUGENE Marie-Noëlle
 — DANA Michel
 — BARAUD Michel
 — NADJAR Richard
 — JEAN Michel André
 — LEFEVRE Chantal
 — NASLIN André
 — RAYNAUD Régis
 — VAUCHEL Pascal
 — BEDOUCHE Pierre
 — MAILLOT Jacky
 — LEPRINCE Annie
 — FLORET Jean Michel
 — PALLUD Victor
 — BATHORE Christian
 — MARIOTTE Daniel
 — CHICHEPORTICHE Arsène
 — BENICHOU Claude
 — ANTEGNARD Philippe
 — HADJADJ Joseph
 — FALAH Bruno
 — CHANDEZE Marie Claire
 — THOMONT Jacqueline
 — ANDRE Gérard
 — CLEMENCEAU Marie France
 — LACROIX Martial
 — DEBAERE Thérèse
 — MOUSSA Bacar
 — CLEMENCEAU Martine
 — BOUCHE Michel
 — MOURDIE Marguerite
 — ETTOU Sattiaradjou
 — COOMEE Séraphine
 — REUSSARD Claudie
 — DE PERIER Pierre-Sixte
 — MEHABLIA Samir
 — HAVART Annick
 — CHABOT Patricia
 — BESNARDEAU Bruno
 — RAGOT Luc
 — BRISSEAU Patrick
 — FITOUSSI Alain
 — L'ANTHOEN Nelly
 — NICAUD Hélène
 — DJARAI Monique
 — DESMOULINS Marie Thérèse
 — KANOUTE Oumar
 — KREBS Jean Pierre
 — MARTIN Anne-Marie
 — WITKOWSKI Joël
 — BOULHARES Raymond
 — GUILLAUME Joël
 — CAHUZAC Francis.

Liste arrêtée à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe — année 2009.

— M. Alain BARRET
 — M. Jérôme VIALATTE.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe — année 2009.

— DUZANT Thomas
 — JACQUINET Didier
 — CADASSE Pierre
 — OUM OUM Charles
 — DORUSSE Marianne
 — VALLE Jean-Marc
 — TOIFIC Thierry
 — SAIDI Aissa
 — VERMESSE David
 — SOULIE Rémi
 — PIRE Dominique
 — DE SOUZA Aldo
 — TOINE Annick
 — ZENARRE Joël
 — GARIME Perpetue
 — EMONT Jérôme
 — IBRAHIMA Echata
 — HASSAINE Abdelkader
 — CASETOU Dominique
 — PELINSKI Alain
 — COURCOULAS Denis
 — ROHAN Camille
 — MATUNDU Malambi
 — BERNARD Olivier
 — LAMAIRE Thierry
 — MUTOMBO Kabuela
 — ROUSSEL Véronique
 — BINDIE AKOU Bernard
 — OUADDAH Boulanouar
 — MICHAU Etienne
 — BEMBO Kabala
 — TRONQUET Joëlle
 — FOURNET Philippe
 — JUNG Patrice
 — RANJOANINA Lakomanana
 — BAGAGE Gilles
 — MAGNANI-SELLIER Serge
 — COSSON Annette
 — BORNET Josette
 — BARDES Anthony
 — IDOHOU Louis
 — SALPETRIER Raphaël
 — ABDOULBAKI Mohamed
 — HIMMI Boualem

- CARDOVILLE Edouarline
- KANCEL Jean-Luc
- GERMAIN Magalie
- SAUSSEZ Christophe
- CHEVIGNAC Ange
- HASSANI Mehdi.

Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 1^{re} classe — année 2009.

- M. Jean-Paul GAIDO-DANIEL.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique, discipline « musiques traditionnelles » ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.

- M. DELAETER Christophe
- M. GARCIA-GARCIA FUENZALIDA Leonardo
- M. LAZAREVITCH-LAZAREVIC François.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Le Président du Jury
Jean-Pierre ESTIVAL

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des prix de facturation applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, au Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Paris Ados Service » de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 11 745 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 119 884 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 43 914 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 179 947 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 603 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise globale des résultats 2006 et 2007 pour un montant de 11 006,90 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2009, le prix de facturation applicable au forfait « 10 jours » du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 327,95 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} mai 2009, le prix de facturation applicable au forfait « 45 jours » du Service « Paris Ados Service » géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 2 179,95 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la dépendance de la Résidence Grenelle, sise 5-7, rue Violet, 75015 Paris, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil », 3-5, avenue Delecourt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Grenelle, sise 57, rue Violet, 75015 Paris, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil », 3-5, avenue Delecourt, 75015 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépensés prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 158 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 537 879 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 597 409 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 6 628 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence Grenelle, sise 5-7, rue Violet, 75015 Paris, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil », 3-5, avenue Delecourt, 75015 Paris, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,16 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 12,79 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,42 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 954 € H.T.

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 459 531 € H.T.

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 527 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 541 836,67 € H.T.

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant.

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise déficitaire de 10 824,67 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,70 € T.T.C.

— G.I.R. 3 et 4 : 9,96 € T.T.C.

— G.I.R. 5 et 6 : 4,23 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », est fixé à 74,15 € en chambre simple, et à 63,20 € en chambre double, à compter du 1^{er} mai 2009.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon », située 127 bis, rue d'Avron, 75020 Paris, gérée par « Médica France », est fixé à 86,31 € en chambre simple, et à 75,19 € en chambre double, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à l'unité de soins de longue durée La Roseraie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée La Roseraie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 582 814 € ;
- Section afférente à la dépendance : 1 003 212 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 582 814 € ;
- Section afférente à la dépendance : 1 003 212 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'unité de soins de longue durée La Roseraie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont fixés à 63,13 € et à 88,16 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée La Roseraie, situé 3, avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne, gérée par le Centre Hospitalier Maison Blanche, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 27,99 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,77 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,45 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à

62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance, géré par l'Association Olga Spitzer, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 250 386 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 448 619 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 242 660 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 4 749 729 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 104 491 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise de résultat excédentaire 2007 d'un montant de 87 444,99 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Action Educative à Domicile du Service Social de l'Enfance situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 15,73 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2009, à la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 15 618 002 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 200 782 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 15 601 338 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 242 935 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 16 664 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 42 153 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild, sont fixés à 81,80 € et 99,39 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite et de Gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,61 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,34 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,08 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 4. — Le recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 juin 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard pour le Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 75013, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 747 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 493 466 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 188 217 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 712 655 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 680 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 017 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 72 078 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 75013, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, est fixé à 81,83 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer de Vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 février 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Notre-Dame de Joye pour le Foyer de Vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 278 357 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 022 192 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 212 982 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 498 208 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 323 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement Foyer de Vie MIRYAM situé 71, avenue Denfert Rochereau, à Paris 75014, géré par l'Association Notre-Dame de Joye, est fixé à 168,38 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 septembre 1986 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 868 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 526 148 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 656 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 695 461 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 711 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat de 7 500 € (excédent).

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Jean Moulin situé 40, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association Entraide Universitaire, est fixé à 113,80 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 4 mai 1984 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard pour le Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 640 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 513 481 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 196 775 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 740 819 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 806 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 700 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 67 571 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Michelle DARTY 15 situé 2-8, rue Emeriau, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, est fixé à 137,73 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Aurore pour le Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « Résidence

Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015, géré par l'Association Aurore, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 117 125 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 582 789 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 189 021,48 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 821 194,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 62 484 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 5 256,98 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement Foyer d'Hébergement « Résidence Apollinaire » situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 75015, géré par l'Association Aurore, est fixé à 109,53 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Sainte-Germaine pour le Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 622 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 507 398 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 752 037 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 813 189,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 33 240 € ;

— Groupe III : produits financier et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 35 005,23 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement Foyer de Vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine, est fixé à 131,89 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard pour le Foyer Jean Escudié situé 91 bis, rue Falguière, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 125 594 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 572 406 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 155 734 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 805 908 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 606 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 42 220 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Jean Escudie situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, est fixé à 84,73 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre Dumonteil » pour son C.O.J. « Louise Dumonteil » situé 2, rue André Derain, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant à la convention n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.O.J. « Louise Dumonteil » d'une capacité de 18 places situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre Dumonteil », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 822 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 234 842 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 37 985 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 310 649 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 18 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 310 649 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre Dumonteil », est fixé à 92,38 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au Foyer « Choisir son Avenir » situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} mars 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ANPIHM pour le Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Choisir son Avenir » d'une capacité de 12 places, situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, et géré par l'Association ANPIHM, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 606,05 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 769 278,96 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 207,99 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 768 712,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 123 184,59 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 14 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire du CA 2007 d'un montant de 6 195,56 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2009 afférent à l'établissement du Foyer Choisir son Avenir situé 48, avenue Jean Moulin, à Paris 75014, géré par l'Association ANPIHM, est fixé à 172,81 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2009, au C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 mai 2005 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son C.A.J. Bleu Marine sis 19, rue Boulay, à Paris (75017) ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil pour l'année 2009 est fixée est 10 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, à Paris (75017), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 546 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 510 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 28 881 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 236 557 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 880 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 500 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 9 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 212 901,30 €.

Art. 4. — Le tarif journalier opposable aux autres Départements concernés pour l'établissement C.A.J. Bleu Marine situé 19, rue Boulay, à Paris (75017), géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay, est fixé à 147,76 €, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directorial n° 2009-0105 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales. — Modificatif.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

Hôpital Avicenne :

— Mme DE WILDE, Directrice à compter du 17 mars 2009.

Hôpital Bichat - Claude Bernard :

— M. KASSEL, Directeur à compter du 17 mars 2009.

Hôpital Necker - Enfants Malades :

— M. MOREL, Directeur à compter du 17 mars 2009.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

Hôpital Bretonneau :

— M. ROQUENCOURT, Directeur Adjoint
— Mme MERCIER, attaché d'administration
— Mme HERAULT, attaché d'administration.

Hôpital Corentin Celton :

— Mme PAULY, Directeur Adjoint
— Mme MARAVAL, Directeur Adjoint
— Mme CHALONS, attaché d'administration principal
— Mme MONSIGNA, attaché d'administration principal
— M. LOCART, ingénieur en chef
— M. BAUDY, Directeur des soins
— M. RENAUD, adjoint des cadres hospitaliers
— Mme ROBIDET, adjoint des cadres hospitaliers.

Hospitalisation à domicile :

— M. MAILLARD, Directeur Adjoint
— Mme HANNO, Directeur Adjoint
— M. RAINON, attaché d'administration
— Mme PORTIER-ODEYER, attaché d'administration
— Mme ROBIN, adjoint des cadres.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00312 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

le Lieutenant de Police :

— M. Robert LIBERTO, né le 16 août 1980 ;

les Gardiens de la Paix :

— M. Laurent ARLAUD, né le 22 septembre 1977,

— M. Grégory MALICET, né le 26 février 1973,

— Mme Julie HEBERT, née le 24 août 1983,

— M. Jimmy CORDIER, né le 24 janvier 1979,

— M. Eladio PEREZ, né le 31 mars 1974.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° 09-09018 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 (secrétaire administratif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Jacques QUASTANA Directeur de la police générale	M. Pierre BUILLY Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la direction de la police générale
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	M. Gérard BRANLY Sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la direction des transports et de la protection du public
M. Thierry SOMMA Chef du service du cabinet	Mme Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet
M. Alain THIRION Sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières
Mme Bernadette DESMONTS Sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	M. Jean GOUJON Chef du bureau de gestion des personnels à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09019 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (adjoint administratif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Jacques QUASTANA Directeur de la police générale	M. Pierre BUILLY Sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la direction de la police générale

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	M. Gérard BRANLY Sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la direction des transports et de la protection du public
M. Thierry SOMMA Chef du service du cabinet	Mme Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet
M. Alain THIRION Sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières
Mme Bernadette DESMONTS Sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	M. Jean GOUJON Chef du bureau de gestion des personnels à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	M. Patrice LARDE Chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public
M. Jean-Edmond BEYSSIER Chef du service des institutions sociales paritaires à la sous- direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines	Mme Marie-France BOUSCAILLOU Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels à la direction des ressources humaines
M. Jean-Paul LAMBLIN Chef du service des affaires juridiques et du contentieux	Mme Marie-José ESCRIVA Chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09020 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 4 (cadre de santé, conseiller socio-éducatif et puéricultrice) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09021 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 5 (assistant socio-éducatif) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Frédéric FREMIN DU SARTEL Sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines	M. Laurent BERNARD Adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines Chef du service des politiques sociales
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	Mme Nicole ISNARD Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09022 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 6 (infirmier, éducateur de jeunes enfants) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Frédéric FREMIN DU SARTEL Sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines	M. Laurent BERNARD Adjoint au sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines Chef du service des politiques sociales
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	Mme Nicole ISNARD Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09023 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (agent de surveillance de Paris) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	Mme Dominique DEVOS Adjointe au directeur des ressources humaines
M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines	Mme Pascaline CARDONA Adjointe au chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la direction des ressources humaines

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines
M. Philippe PRUNIER Sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la direction de la police urbaine de proximité	Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER Chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la direction de la police urbaine de proximité
M. Jean-Loup CHALULEAU Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines à la direction de la police urbaine de proximité	M. Jean-Baptiste POUZENC Adjoint au chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la direction de la police urbaine de proximité

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09024 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (adjoint technique) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Thierry SOMMA Chef du service du cabinet	Mme Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation au service du cabinet
M. Alain THIRION Sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières
Mme Bernadette DESMONTS Sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	M. Jean GOUJON Chef du bureau de gestion des personnels à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques
M. Patrice LARDE Chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public	M. Jean-François CANET Adjoint au chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Pascaline CARDONA Adjointe au chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la direction des ressources humaines
Mme Isabelle GADREY Chef du pôle modernisation, moyens et méthodes au service des affaires immobilières	M. Cyrille CHARNAUD Chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation au service des affaires immobilières
Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines	Mme Evelyne LEAUNE-VELLUET Chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale à la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09025 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 (préposés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	M. Jean-François CANET Adjoint au chef des services généraux de la direction des transports et de la protection du public

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Gérard BRANLY Sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la direction des transports et de la protection du public	M. Bernard JARDIN Chargé de mission auprès du sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la direction des transports et de la protection du public
M. Philippe CHIESA Chef du bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public à la direction des transports et de la protection du public	Mme Brigitte BICAN Adjointe au chef du bureau des objets trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public de la direction des transports et de la protection du public
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Marie-France BOUSCAILLOU Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels à la direction des ressources humaines
Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines	Mme Pascaline CARDONA Adjointe au chef de bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09026 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 10 (surveillant) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
Mme Chantal LACOMBE Directrice par intérim du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	Mme Marie-Christine YRONDY Directrice des ressources humaines du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
M. Francis LAFORTUNE Directeur du pôle logistique et travaux du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre	Mme Jeannine DAUVERGNE Directrice de la sécurité du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	Mme Nicole ISNARD Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09027 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 12 (aide-soignant, agent des services hospitaliers qualifiés) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Laurent BERNARD Adjoint au Sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines Chef du service des politiques sociales	M. Thierry JOHNSON Chef du bureau de l'accompagnement social de la sous-direction de l'action sociale à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09028 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 13 (agent de maîtrise) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Alain THIRION Sous-directeur Chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09029 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 14 (architectes de sécurité) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	M. Gérard LACROIX Sous-directeur de la sécurité du public à la direction des transports et de la protection du public
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09030 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires

compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 15 (ingénieur des travaux, ingénieur économiste) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Alain THIRION Sous-directeur Chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09031 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 16 (ingénieur, adjoint de contrôle) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Bruno FARGETTE Directeur du laboratoire central	M. Jean-Paul RICETTI Sous-directeur du laboratoire central
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	Mme Nicole ISNARD Sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la direction des transports et de la protection du public
Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,

Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09032 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (technicien, technicien supérieur) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines
M. Bruno FARGETTE Directeur du laboratoire central	M. Jean-Paul RICETTI Sous-directeur du laboratoire central
M. Marc-René BAYLE Directeur des transports et de la protection du public	M. Gérard LACROIX Sous-directeur de la sécurité du public à la direction des transports et de la protection du public
Mme Bernadette DESMONTS Sous-directrice de l'administration et de la modernisation à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	M. Jean GOUJON Chef du bureau de gestion des personnels à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques
M. Alain THIRION Sous-directeur Chef du service des affaires immobilières	M. Pascal BOUNIOL Adjoint au chef du service des affaires immobilières

Mme Chloé MIRAU Chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la direction des ressources humaines	Mme Solange MARTIN Chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la direction des ressources humaines
--	--

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des ressources humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Philippe KLAYMAN

Arrêté n° 09-09033 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00090 du 4 février 2009 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 19 (agent spécialisé) :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques SCHNEIDER Directeur des ressources humaines Président	M. Jean-Louis WIART Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines

Art. 2. — En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines, la présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-21045 du 20 septembre 2006 modifié, fixant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Philippe KLAYMAN

Arrêté n° DTPP 2009-558 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'Hôtel Sofia sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 10 septembre 2008, par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Sofia sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e ;

Vu la mise en demeure en date du 19 septembre 2008 enjoignant l'exploitante Mme Yamina MAYOUFI de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois mois ;

Considérant que lors de deux visites de contrôle les 29 décembre 2008 et 20 avril 2009, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures de sécurité suivantes n'ont pas été réalisées :

— faire vérifier l'étanchéité des canalisations de gaz et mettre en sécurité la canalisation d'alimentation gaz de la chaudière,

— isoler la canalisation d'alimentation gaz de la chaudière par rapport aux locaux à risques du sous-sol,

— isoler les réserves du sous-sol par rapport au hall par un bloc porte coupe feu de degré ½ heure,

— transmettre au Bureau des hôtels des foyers, 12-14, quai de Gesvres, Paris 4^e, un dossier de mise en sécurité concernant l'enclouement des escaliers des 2 bâtiments conformément aux dispositions de l'article PO 9 de l'arrêté du 24 juillet 2006. Ces travaux ne pourront débuter qu'après l'accord de la Préfecture de Police.

Considérant que Mme MAYOUFI a été mis en demeure par courrier du 19 septembre 2008, de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'Hôtel Sofia sis 21, rue de Sofia, à Paris 18^e, établissement de 5^e catégorie, de type O, à compter du 30 juin 2009.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Fait à Paris, le 5 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2009-00366 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 21 juin 2009, de 8 h à 12 h, sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou, à Paris 4^e, à l'occasion de la manifestation sportive « La 12^e édition des Foulées du Marais ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que la tenue de la manifestation sportive « La 12^e édition des Foulées du Marais » implique de prendre des mesures nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et des usagers, ce qui implique de suspendre temporairement l'opération « Paris Respire » sur une partie de la voie Georges Pompidou ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » est suspendue provisoirement le dimanche 21 juin 2009, de 8 h à 12 h, sur la rive droite de la voie Georges Pompidou, entre le Pont d'Arcole et la sortie du souterrain du quai Henri IV, durant la manifestation sportive « La 12^e édition des Foulées du Marais ».

Art. 2. — La circulation des véhicules à moteur, des cycles, des patineurs et des piétons est interdite aux horaires et sur la portion de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de sécurité,
- aux véhicules légers de nettoyage de la Direction de la Protection de l'Environnement de la Mairie de Paris, la vitesse de déplacement de ceux-ci devant être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les participants à la manifestation sportive susvisée.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Mairie de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 6 mai 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Elaboration / Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris

Réunions publiques de concertation

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil de Paris 2009 DU 126 des 6 et 7 avril 2009 décidant l'élaboration / mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris et approuvant notamment les modalités de la concertation, une réunion publique de concertation au moins sera organisée pour chaque mairie d'arrondissement.

Pour les arrondissements cités ci-dessous, la réunion publique de concertation se tiendra en mairie d'arrondissement aux dates suivantes :

- 1^{er} arrondissement : mercredi 17 juin 2009, à 18 h 30 ;
- 2^e arrondissement : jeudi 18 juin 2009, à 19 h ;
- 5^e arrondissement : lundi 15 juin 2009, à 18 h ;
- 6^e arrondissement : mardi 26 mai 2009, à 18 h 15 ;
- 8^e arrondissement : jeudi 11 juin 2009, à 18 h 30 ;
- 10^e arrondissement : lundi 22 juin 2009, à 19 h ;
- 11^e arrondissement : mercredi 24 juin 2009, à 19 h ;
- 12^e arrondissement : mardi 23 juin 2009, à 19 h ;
- 13^e arrondissement : mardi 16 juin 2009, à 19 h ;
- 14^e arrondissement : jeudi 9 juillet 2009, à 19 h ;
- 16^e arrondissement : mercredi 10 juin 2009, à 19 h ;
- 19^e arrondissement : jeudi 4 juin 2009, à 19 h ;
- 20^e arrondissement : mardi 16 juin 2009, à 19 h.

Tout les habitants, associations locales et autres personnes concernées peuvent y participer.

Les dates des réunions publiques de concertation pour les arrondissements suivants : 3^e, 4^e, 7^e, 9^e, 15^e, 17^e et 18^e, seront annoncées par voie de presse ultérieurement.

Elections européennes. — Scrutin du 7 juin 2009. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 7 juin 2009, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2008, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 28 mai 2009 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

- des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 6 juin 2009 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2008 et au plus tard le 6 juin 2009.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de " PARIS INFO MAIRIE " — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).

Un poste de Directeur de Projet est déclaré vacant à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Titre : Rapporteur Général du Conseil Scientifique de la Ville

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la D.D.E.E. et en lien avec le Président du Conseil Scientifique.

Attributions : Le Conseil Scientifique a pour missions :

— d'établir des avis, recommandations et rapports, d'effectuer des travaux de réflexion et de prospective sur les grandes priorités de la Ville en matière d'enseignement supérieur, vie étudiante incluse, de recherche, d'innovation, de valorisation, et de culture scientifique et technique à Paris ;

— d'organiser l'expertise des appels à candidature lancés par la Ville et des demandes de subventions qu'il reçoit dans le cadre de ses missions.

Au vu de l'augmentation très importante des actions de la Ville dans ces domaines sous cette nouvelle mandature (appels à candidature, projets d'instituts...), il importe de renforcer les moyens destinés au fonctionnement du Conseil Scientifique. Le Rapporteur Général contribuera à faire le lien entre le Conseil et la Ville et assistera le Président du Conseil dans la mise en œuvre de ses missions. Il sera rattaché directement auprès du Directeur de la D.D.E.E., cette Direction venant d'intégrer la sous-direction de l'enseignement supérieur. Il sera en lien permanent avec le Président du Conseil Scientifique.

Ce poste qui est à pourvoir pour une durée de 3 ans, demande une connaissance des domaines liés à l'enseignement supérieur et à l'organisation de la recherche au niveau parisien.

En outre, une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires, sont également requises.

Personne à contacter : M. Laurent MENARD, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi — Téléphone : 01 71 19 20 41.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/DDEE/DRH 0509 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19817.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du bureau de la logistique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général, le ou la responsable du bureau de la logistique encadre 21 agents (dont 10 agents DALIAT).

Attributions : le bureau est principalement chargé de la logistique des réceptions de l'Hôtel de Ville. Dans ce contexte, le ou la responsable a pour missions principales de : veiller à la mise en œuvre du planning hebdomadaire des manifestations ; gérer l'équipe des aménageurs ; assurer le bon entretien des locaux (salons, office) ; assurer les relations avec les entreprises extérieures ; assurer l'interface entre les services de la délégation, de la mairie et les sociétés chargées des manifestations ; gérer tous les problèmes pouvant survenir à l'occasion de l'organisation de ces opérations. Il ou elle sera responsable de la cave et de la régie.

Conditions particulières : grande disponibilité y compris en soirée, le week end et les jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation ;

N° 2 : esprit d'équipe ;

N° 3 : goût du dialogue et des relations humaines.

Connaissances particulières : connaissances informatiques : Word, Excel, Powerpoint.

CONTACT

M. Emmanuel SPIRY, Délégué Général — Bureau 237 — Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 68 21 — Mél : emmanuel.spiry@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro 19836.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Séurier, 75019 Paris — Accès : métro Porte des Lilas.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de gestion archivistique de la Salle de lecture, des magasins de conservation et de l'encadrement fonctionnel des personnels de magasinage.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Services d'Archives de Paris — Conservateur général du patrimoine.

Attributions : le titulaire du poste exerce les missions et les activités suivantes : il est le relais principal du chef d'établissement pour l'organisation et le fonctionnement de la salle de lecture, des magasins de conservation et du « petit dépôt » ; il organise et coordonne l'accueil, l'orientation des publics et les communications : à partir de vingt-quatre postes de travail ouverts aux lecteurs ; moyenne de cent vingt lecteurs par jour ; deux cent quarante communications quotidiennes ; il assiste et conseille le Directeur dans la conduite, la structuration, le développement et l'évaluation de son secteur ; il est l'interface du Directeur auprès des chefs de département pour tout ce qui relève de la salle de lecture, des magasins et du « petit dépôt » ; il est le garant de la qualité du service rendu aux lecteurs, en terme de réactivité, d'accueil, d'information et de remise des archives en consultation ; il est une force de proposition dans la définition et pour la mise en place des améliorations de qualité du service aux usagers, en salle de lecture ; il veille à l'application des normes et de la réglementation applicables et à la mise en œuvre des procédures d'organisation interne de la Direction ; il porte son attention sur l'entretien des locaux et sur la maintenance des équipements et des matériels techniques en place ; il pilote, coordonne et encadre l'activité quotidienne des agents de magasinage (vingt-deux agents) œuvrant dans son domaine de compétences ; il planifie leur gestion (tenue des plannings de travail, organisation des congés, détermination besoins de formation, évaluation...) ; il prépare le plan annuel d'achats des boîtes de conservation d'archives et tient à jour le stock ; il prend part aux audits et à la politique de collecte (directions techniques, SEM) ; il travaille à la préservation de l'état des collections et œuvre à la conservation préventive ; il participe aux réunions des chefs de service ; il contribue, dans son secteur d'intervention, à l'élaboration et à la mise en forme des rapports annuels d'activités des Archives de Paris ; il s'implique dans les actions et les projets transversaux de la Direction ; il collecte les archives des Directions chargées de l'Urbanisme, de l'Architecture et du Logement de la Ville de Paris ; il met en place des prestations intellectuelles d'archivage : rédaction de cahiers des charges, suivi des missions, conseils au chef de projet... ; il participe à l'œuvre de numérisation des fonds ; il rédige des instruments de recherche ; il intervient dans des stages et des séminaires dispensés aux agents de la Ville de Paris et aux étudiants en formation archivistique.

Conditions particulières : expérience confirmée et réussie sur un poste similaire indispensable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire d'un master spécialité « archives-documentation ».

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation et méthode, polyvalence, initiative, sens des responsabilités ;

N° 2 : bonne connaissance des prescriptions réglementaires relatives aux archives publiques, esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : sociabilité, capacité relationnelle, ouverture d'esprit, sens de la hiérarchie.

Connaissances particulières : maîtrise (requis) du logiciel de gestion d'archives Thot. Usage (obligatoire) des applications informatiques (word, excel, access).

Pratique (recommandée) de l'anglais lu et parlé.

CONTACT

Agnès MASSON — Bureau Directeur des Services d'Archives de Paris — Conservateur général du patrimoine — Direction

des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 41 23 / 41 02 — Mél : agnes.mason@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Pote numéro : 19885.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau, bus 29.

NATURE DU POSTE

Titre : poste de technicien micro-informatique et réseau.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du S.O.I.

Attributions : le S.O.I a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci. Ces postes sont destinés à remplir la première mission du service : en relation avec leurs besoins, et en connaissance des contraintes techniques (sécurité, infrastructure réseau et systèmes...) permettre aux utilisateurs finaux de travailler avec leurs outils mis à disposition. Attributions : sous la responsabilité du responsable de l'équipe technique, et dans le respect des normes fixées par la D.S.T.I. : installation d'équipements informatiques d'extrémité : PC, imprimantes individuelles/en réseau, périphériques divers (scanners, lecteurs Zip...) ; création de masters ; installation de logiciels bureautiques courants : Office, Access, File Maker Pro... et graphiques : Paint Shop Pro, Photoshop, Acrobat... Support technique des matériels installés ; utilisation des outils de gestion à distance du parc ; outils de help desk et inventaire ; capacité d'évolution dans un environnement technique en mutation continue (orientation vers le libre : linux, OpenOffice...). Interlocuteurs : chef du S.O.I., responsable technique, chefs de projets métier, équipes D.S.T.I., tous les utilisateurs D.A.C.

Conditions particulières : nombreux déplacements dans les établissements à prévoir : bibliothèques, musées, conservatoires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : très bonnes connaissances de la micro-informatique matériel et OS en particulier.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : initiative ;

N° 4 : bon relationnel, le contact avec les utilisateurs finaux étant prépondérant dans l'activité.

Connaissances particulières : connaissances poussées du fonctionnement d'un réseau informatique.

CONTACT

Bruno LE CHAUX — Direction des Affaires Culturelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : Bruno.LeChaux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL